



Polymont IT Services

BULLETIN D'INFORMATION N° 2

Restructuration : le scénario se précise...



Polymont IT Services

Février 2019

Une négociation est actuellement en cours dans la société, sur le thème de la mobilité entre les régions.

Son périmètre d'application ne concerne pas toute la société, mais uniquement les salariés facturés (ou potentiellement facturables) de la région parisienne.

Cette négociation s'inscrit dans un dispositif plus large de restructuration de l'entreprise, qui vise à rehausser l'image commerciale (donc l'attractivité) de la région Ouest (RGO), tout en préservant les chances de redressement des deux autres régions : Île-de-France (RGI) et Rhône-Alpes (RGR).

Le dispositif retenu serait la création d'une filiale englobant l'actuelle région Ouest, les deux autres demeurant dans le giron de l'entreprise. Cette filiale serait par ailleurs intégralement détenue par Polymont ITS. Bien que la région Ouest affiche de bons résultats économiques, elle n'a pas vocation à être cédée à un quelconque repreneur une fois filialisée.

La Direction, déjà bien avancée sur ce projet, n'a pas décidé jusqu'à présent de le communiquer.

Et cela, bien que le projet ait été initié il y a maintenant deux mois (CE du 20/12/2018), que les réunions de concertation avec les élus CE soient terminées depuis plus de deux semaines et que les négociations sur la mobilité soient déjà bien avancées.

La Direction a demandé aux élus CE la confidentialité sur ce projet. Pour autant, la négociation sur la mobilité étant engagée, la CGT se considère libérée de cette obligation.

Pour elle en effet, il est temps que les salariés soient informés sur leur avenir au sein de l'entreprise.

Selon ce projet, étant donnée la perspective d'opportunités commerciales plus nombreuses en région, il y aurait appel à volontariat chez les salariés d'Ile-de-France, et en particulier ceux se trouvant en situation d'inter-contrat.

La CGT participe, par principe, à cette négociation sur la mobilité, dans le but d'influer pour que les conditions de mutation soient les plus favorable possibles.

Pour autant, elle a d'ores et déjà prévenu la Direction qu'elle ne signerait pas cet accord.

En effet, elle considère que son objet même ne relève pas d'un accord collectif, mais de dispositions unilatérales (à l'initiative de l'employeur).

En d'autres termes, si la Direction veut convaincre les salariés parisiens d'accepter une mutation vers la province, c'est à elle d'y mettre les moyens.

Enfin, dernière déclinaison de cette restructuration, l'agence de Courbevoie, dans l'impossibilité d'honorer ses loyers dans la durée, devra trouver à très court terme un autre lieu d'hébergement. Des recherches sont en cours, avec pour fil rouge la compatibilité maximale avec les contraintes de déplacements des salariés.